

Compte rendu de la réunion du 5/12/2017 avec les délégués du personnel

Réponses aux questions posées par les délégués:

1°) Pourriez vous nous expliquer les conditions de mise à disposition de Romain Sauvé pour la gestion du parc informatique de l'UCO Laval ? En effet, les conditions de travail de l'ensemble des salariés de l'UCO Laval et des étudiants dépendent de son travail. Nous aimerions donc savoir quelles sont les conditions de sa mise à disposition : combien d'heures par semaine, obligations de résultats ? est il envisageable de salarier sur le long terme, un personnel UCO Laval qui serait dédié à notre parc informatique.

En effet, rien que sur le mois dernier, Romain n'a pas pu finir à temps la préparation de l'ordinateur portable pour les salons, ni aller réparer les PC de la C-01 qui ne fonctionnaient pas. Tout cela, au détriment de nos formations.

Haute Follis dispose de 2 informaticiens (Romain et Raphaël) pour un nombre d'heures de travail annuel de 1 558 (Romain) + 311.60 (Raphaël) = 1 869.60 pour le lycée et le campus. Ce qui fait par mois 155.80 heures travaillées. Si on applique la clé de répartition habituelle, nous avons 53.03 % pour le lycée et 46.97 % pour le Campus soit respectivement 82.62 heures et 73.18 heures ; et au niveau du Campus, on distingue la partie Haute Follis pour 2.97 et l'UCO pour 1, soit 54.75 heures pour Haute Follis et 18.43 heures pour l'UCO.

Si on rapporte cela à la semaine, on a donc 12.64 heures pour Haute Follis et 4.26 pour l'UCO ; sachant qu'une grosse partie de ce temps sert à la maintenance du réseau et des serveurs (même s'ils sont pour la plupart sur le lycée). Ce calcul est purement arithmétique et le temps passé varie chaque semaine en fonction des besoins et des urgences, même si il est demandé à Romain d'être physiquement sur le Campus tous les mardis et jeudis matin. Une réflexion est en cours pour augmenter le temps effectif pour l'UCO pour l'année prochaine quitte à sortir de la logique de la clé de répartition actuelle.

2°) Tout établissement est dans l'obligation d'avoir un "document unique d'évaluation des risques". Nous n'en avons pas. Or en l'absence d'un tel document, la responsabilité de l'établissement est engagée, au cas où un salarié se blesse sur son lieu de travail.

Effectivement chaque employeur doit mettre en place un DUER ; l'OGEC HAUTE FOLLIS, a commencé le travail sur la base d'un modèle donné par la Mutuelle Saint Christophe pour le mettre en place début 2018 . Sachant que pour partie le DUER est attaché à un lieu l'idée est de s'inspirer largement de celui d'Haute Follis qui est plus complexe que pour nous car ils ont plus de catégories d'emploi.